CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-04-13/01	Institutions et vie politique - Élection du Vice-Président	OUI
2026-04-13/02	Institutions et vie politique - Élection du Vice-Président délégué	OUI
2026-04-13/03	Institutions et vie politique - Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président	OUI
2026-04-13/04	Finances - Attribution d'une aide exceptionnelle	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260421-DeI20260413-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10

Le 13 avril 2026, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, présidente

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Anne GARZENA, Mme Patricia FAURE, Mme Marie GACON, Mme Christine RODIERE, Mme Laurence REY, M. Marc CHAVANNE, Mme Monique MOUNER, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, Mme Ghislaine PAGAT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine FAURE à Mme Patricia FAURE
Absents : Mme Sylvie LEFEVRE

Secrétaire de la séance : Mme Patricia FAURE

Institutions et vie politique – Élection du Vice-président /01

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à l'élection d'un Vice-Président, qui présidera le CCAS en son absence.

Madame La Présidente procède à l'appel des candidatures.

Mme Patricia Faure, adjointe au Maire, présente sa candidature au poste de vice-présidente.

En l'absence d'autres candidatures, Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du vice-président à main levée.

Le Conseil d'administration, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'élection du vice-président, à main levée.

Madame la Présidente invite donc le Conseil d'Administration à procéder à un vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Patricia FAURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue et proclamée Vice-Présidente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 avril 2026

Le Président,

Anne GARZENA

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Le secrétaire de séance,

Patricia FAURE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260421-DeI20260413-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le 13 avril 2026, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, présidente

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Anne GARZENA, Mme Patricia FAURE, Mme Marie GACON, Mme Christine RODIERE, Mme Laurence REY, M. Marc CHAVANNE, Mme Monique MOUNER, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, Mme Ghislaine PAGAT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine FAURE à Mme Patricia FAURE
Absents : Mme Sylvie LEFEVRE

Secrétaire de la séance : Mme Patricia FAURE

Institutions et vie politique – Élection du Vice-président délégué /02

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président, en cas d'empêchement de celui-ci.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Madame La Présidente procède à l'appel des candidatures.

Mme Laurence REY présente sa candidature au poste de vice-présidente déléguée.

En l'absence d'autres candidatures, Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du vice-président déléguée à main levée.

Le Conseil d'administration, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'élection du vice-président délégué, à main levée.

Madame la Présidente invite donc le Conseil d'Administration à procéder à un vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Laurence REY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue et proclamée Vice-Présidente déléguée.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 avril 2026

Le Président,

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Patricia FAURE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260421-Del20260413-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le 13 avril 2026, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, présidente

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Anne GARZENA, Mme Patricia FAURE, Mme Marie GACON, Mme Christine RODIERE, Mme Laurence REY, M. Marc CHAVANNE, Mme Monique MOUNER, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, Mme Ghislaine PAGAT, Mme Sylvie LEFEVRE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine FAURE à Mme Patricia FAURE

Secrétaire de la séance : Mme Patricia FAURE

Institutions et vie politique – Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président /03

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'article R.123-21 donne la possibilité au conseil d'administration du CCAS de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président pour huit matières limitativement énumérées ;

Considérant qu'une fois déléguées, le Conseil d'Administration sera dessaisit totalement de ces matières et ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées ;

Considérant que l'article R.123-22 prévoit que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets et qu'il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1er :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations pour :
   - l'accès à l'épicerie sociale,
   - les secours d'urgence (bons alimentaires, produits d'hygiène),
   - les aides matérielles,
   - les aides financières (impayés liés au logement).

Les secours que la Présidente peut attribuer sont plafonnées à un montant de 150 € par aide.

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant tout organisme juridictionnel, tant en première instance, en appel qu'en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros » ;

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation pourra être donnée au vice-président dans les mêmes matières.

Article 3 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président devra à chaque séance du Conseil, rendre dompte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 avril 2026

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA **Patricia FAURE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260421-Del20260413-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10

Le 13 avril 2026, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, présidente

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Anne GARZENA, Mme Patricia FAURE, Mme Marie GACON, Mme Christine RODIERE, M. Marc CHAVANNE, Mme Monique MOUNER, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, Mme Ghislaine PAGAT, Mme Sylvie LEFEVRE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine FAURE à Mme Patricia FAURE
Absents : Mme Laurence REY

Secrétaire de la séance : Mme Patricia FAURE

Finances – Attribution d'une subvention à la famille /04

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'administration, la situation de Madame

Cette dernière travaille et justifie d'une gestion budgétaire habituellement équilibrée. Pour autant, sa situation financière a été fragilisée fin 2025 par le cumul de charges imprévues et non récurrentes (maintenance automobile et frais de procédure juridique).

Ce déséquilibre ponctuel a généré un impayé de loyer de 456,22 € (échéance de décembre 2025). Cette dernière a fait preuve de réactivité et de bonne foi en négociant d'elle-même un plan d'apurement auprès de son bailleur, à hauteur de 20 € par mois jusqu'en novembre 2027. Pour autant, après analyse de la situation financière, cette situation fait peser un risque de précarisation à long terme.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accorder une aide exceptionnelle de 300,00 €, qui serait versée directement au bailleur. Le reliquat de la dette (156,22 €) resterait à la charge de Madame, permettant ainsi de solder l'impayé en seulement 8 mois au lieu des 23 prévus initialement.
- par ailleurs, afin de stabiliser durablement le budget de Madame et de lui permettre de reconstituer une capacité d'épargne nécessaire pour l'entretien courant de son véhicule, nous préconisons de l'orienter vers l'épicerie sociale. Cet accompagnement alimentaire ponctuel permettrait de réduire ses dépenses contraintes à court terme et de lever l'inquiétude financière majeure qu'elle exprime.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- l'octroi d'une aide de 150 € versée directement au bailleur.
- l'ouverture d'un accès à l'épicerie sociale (sous réserve de vérification de sa capacité à se déplacer)
- dire que le dossier pourra être réévalué si nécessaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 avril 2026

Le Président,

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Patricia FAURE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)